



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2024 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chantemerle les Blés, régulièrement convoqué le 30 octobre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur ROBIN Vincent, maire.

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme LAIGNEAU Jeanine, Mme BETTON Marielle, Mme VERROT Anna, M. VIGNON Georges, M. VOSSIER Patrick et M. GUICHARD Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel, Mme FAURE Elisabeth, et Mme MOUISSAT Lynda, excusés.

Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Création d'un emploi permanent à temps non complet.
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, en raison d'un avancement de grade, à compter du 01/12/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28,34 heures annualisées et 36,40 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires, à compter du 01/12/2024.



Mairie

La modification du tableau des emplois.

L'inscription au budget les crédits correspondants.

Création de deux emplois permanents à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade, à compter du 01/12/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus :

La création de deux emplois permanents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35,00 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2024.

La modification du tableau des emplois.

L'inscription au budget les crédits correspondants.

Taxe annuelle d'occupation domaine public - Taxi.
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. CASSERA Norbert, exerçant la fonction de TAXI sur la commune, société SARL « TAXI de CHANTEMERLE », a vendu une des trois licences lui appartenant à M. CHATAGNON Kevin, société ABCD Taxi à la date du 4 novembre 2024.

Par conséquent, il convient de mettre à jour le tarif annuel pour deux licences :

Société « TAXI de CHANTEMERLE » pour deux licences : 400 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Mairie

AUTORISE M. CASSERA à exploiter ses deux licences au sein de la société SARL « TAXI de CHANTEMERLE ».

DECIDE de fixer la taxe annuelle d'occupation du domaine public à 400 € pour les deux véhicules (tarifs des droits de place pour un taxi).

Taxe annuelle d'occupation domaine public - Taxi.
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. CHATAGNON Kevin, société ABCD Taxi a acheter une licence de taxi à M. CASSERA en date du 4 novembre 2024.

Par conséquent, il convient de mettre à jour le tarif annuel pour une licence :

Société « ABCS Taxi » pour une licence : 200 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. CHATAGNON à exploiter sa licence au sein de la société « ABCD Taxi ».

DECIDE de fixer la taxe annuelle d'occupation du domaine public à 200 € pour un véhicule (tarifs des droits de place pour un taxi).

QUESTIONS DIVERSES

- Dossier environnement ;
- Site internet (*modifications pour les entreprises*) ;
- Demande salon des entrepreneurs (*ok mais payant car entreprises*) ;
- CR conseil d'école (*mise en place d'une prévention sécurité pour le passage piéton avec des parents, deux vidéoprojecteurs ont été installés dans la classe de Nadège et de Sarah*) ;
- Rando cyclo coala 26 (*au mois de février 2025*) ;
- Personnel ;
- Destruction nid de frelon (*arrêté*).

PERMIS DE CONSTRUIRE

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 2 décembre 2024 à 18 h 30.
